SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Recu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 083-200008258-20250313-010_2025-DE

DEPARTEMENT DU VAR

PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2025

<u>Objet</u>: Engagement du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon dans les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe: Accords pour la transition écologique

N°: 010/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit février 2025, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°4 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

DELEGUES DES EPCI:

<u>PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:</u>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE:

M. GROS – N. RULLAN – G. FERRANTE – G. FABRE– J-P. VERAN – O. HOFFMANN – E. AUDIBERT – J. GIULIANO – R. DEBRAY – J-L . LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON:

B. DE BOISGELIN - H. PHILIBERT - N. BREMOND - L. MEAUME - C. GHINAMO

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE:

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX – F. PERO – J. PAUL

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

D.VAUZELLE – E. HUGOU – C. VENTURINO GABELLE

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION N° 010 SEANCE DU 13 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le

ID: 083-200008258-20250313-010_2025-DE

Rappel du contexte:

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100, particulièrement sensibles dans tout le bassin méditerranéen dont le réchauffement s'accélère. Elévation du niveau de la mer, évènements météorologiques de plus en plus intenses, érosion des plages, phénomènes d'inondation et de submersion, impacts sur la biodiversité...sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et qui doivent être anticipés.

Face à ces enjeux, la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur de la démarche de planification écologique.

L'année 2024 a consisté à régionaliser cette planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

L'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a nourri un plan de transformation régionale écologique et énergétique. Ce plan est un outil qui se veut opérationnel et dynamique, une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire, pas seulement pour la Région ou l'Etat.

La transformation attendue et les actions engagées doivent permettre de répondre conjointement aux six enjeux en contribuant à l'atteinte d'objectifs clés, définis pour chaque thématique :

- Enjeu n°1: l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont de -55 % GES 2030, de neutralité carbone à 2050, de -30 % de consommation énergétique en 2050, de + 60 GW d'ENR installées d'ici 2050;
- <u>Enjeu n°2</u>: l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100, en cohérence avec la trajectoire de référence nationale pour l'adaptation au changement climatique;
- <u>Enjeu n°3</u>: l'utilisation durable de l'eau. L'objectif consistera en une baisse de 10 % de la consommation d'eau régionale et garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau;
- Enjeu n°4: le développement d'une économie circulaire. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée, mais aussi: -10 % pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015; -15 % pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010;
- <u>Enjeu n°5</u>: la prévention des pollutions. Plusieurs objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, des sols seront quantifiés ;
- <u>Enjeu n°6</u>: la préservation et la restauration de la biodiversité. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

Cette prise en compte simultanée des enjeux est l'un des atouts et la nouveauté de la planification écologique.

Lors de la deuxième Cop régionale du 11 décembre 2024, 78 structures ont ratifié les accords et d'autres peuvent s'engager par la suite.

La notion d'engagement est particulièrement importante. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION N° 010 SEANCE DU 13 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 083-200008258-20250313-010_2025-DE

des objectifs du plan. Dans ce cadre, chaque acteur qui le souhaite formalise son engagement en deux étapes :

- Etape n°1 : Ratifier les Accords pour la planification écologique ; les renvoyer signés au secrétariat de la Cop (Etat/Région)
- Etape n°2 : Soumettre sous 6 mois une contribution volontaire qui comprendra la contribution aux objectifs et un plan d'actions en lien avec les chantiers de la planification écologique et les actions structurantes.

Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, engagements de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

Vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code de l'énergie;

Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29;

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population « ;

Vu le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

Vu les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, approuvé par délibérations :

- Du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon le 8 décembre 2022,
- De la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 10 février 2023,
- De la Communauté de Communes Provence Verdon le 7 mars 2023.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION N° 010 SEANCE DU 13 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 083-200008258-20250313-010_2025-DE

ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Considérant que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

Considérant que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

Considérant qu'il s'est engagé à travers le plan climat air énergie territorial Provence Verte Verdon;

Considérant qu'il souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale.

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du plan de transformation écologique et énergique ;
- **APPROUVE** les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- S'ENGAGE A RESPECTER le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales »;
- AUTORISE le Président à ratifier ces accords.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS